

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Q-FILL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Q-FILL
Code du produit	-
L'identifiant unique de formulation (UFI)	VRF2-T0RD-Q005-EM3T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Construction. Mélange de ciment et d'additifs
--	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Concretum Construction Science AG Breitloostrasse 7 8154 Oberglatt Switzerland Phone: +41 44 445 13 46 info@concretum.com
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) International: +41 44 251 51 51 Concretum Construction Science AG: +41 44 445 13 46 (08:00 - 16:00) www.concretum.com
-------------------------------	--

Date de révision	15.12.2025
------------------	------------

Version	1.0
---------	-----

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Préparation à faible teneur en chromate avec du ciment conformément à la directive 2003/53/CE

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261: Éviter de respirer les poussières.
P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Ciment Portland (<1% quartz), No.-CAS 65997-15-1, No.-CE 266-043-4

2.3. Autres dangers

Le produit contient un réducteur de chromate, la teneur en chrome (VI) hydrosoluble étant inférieure à 0,0002%. En cas de stockage inadéquat (pénétration d'humidité) ou de superposition, le réducteur de chromate contenu peut perdre prématurément son efficacité et un effet sensibilisant du ciment / liant sur le contact avec la peau peut se produire (H317 ou EUH203).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de ciment et d'additifs

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Ciment Portland (<1% quartz)	10 - 20 %	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 65997-15-1 No.-CE: 266-043-4
Ciment d'aluminate de calcium	10% - 20%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 65997-16-2 No.-CE: 266-045-5
Calcium oxide	2,5% - 5%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 1305-78-8 No.-CE: 215-138-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Rincer la bouche, le nez et la gorge avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux afin de ne pas irriter ou endommager davantage la cornée. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Éviter l'inhalation de la poussière. L'inhalation des poussières peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. Le contact direct avec le ciment peut entraîner des lésions cornéennes, d'une part par action mécanique, d'autre part, par une irritation ou une inflammation immédiate ou ultérieure. Un contact direct avec de plus grandes quantités de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peuvent avoir des effets allant d'une irritation oculaire modérée (par exemple, une conjonctivite ou une inflammation de la cornée) à des lésions oculaires graves et à la cécité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Pas de précautions spéciales.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière.

Pour les secouristes Éviter la formation de poussière. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.4. Référence à d'autres rubriques Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Protéger de l'air humide et de l'eau. Le produit contient un

incompatibilités réducteur de chromate, la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau étant inférieure à 0,0002%. En cas de stockage inadéquat (pénétration d'humidité) ou de stockage trop long, le réducteur de chromate contenu peut perdre prématurément son efficacité et un effet sensibilisant du ciment / liant sur le contact cutané peut se produire (H317 ou EUH203).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Ciment Portland (<1% quartz) (CAS 65997-15-1)

Switzerland - Occupational Sensitizer (dust)

Exposure Limits - Sensitizers

Switzerland - Occupational 5 mg/m3 TWA [MAK] (dust, inhalable dust)

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Calcium oxide (CAS 1305-78-8)

Scientific Committee on 4 mg/m3 STEL (respirable dust)

Occupational Exposure Limits

(SCOEL) - Opinions - STELs

Scientific Committee on 1 mg/m3 TWA (respirable dust)

Occupational Exposure Limits

(SCOEL) - Opinions - TWAs

Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental

Risk Groups

Switzerland - Occupational 4 mg/m3 STEL [KZGW] NIOSH (inhalable dust)

Exposure Limits - STELs -

(KZGWs)

Switzerland - Occupational 1 mg/m3 TWA [MAK] NIOSH (inhalable dust)

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

EU - Occupational Exposure (EU) 4 mg/m3 STEL (respirable fraction)

2017/164 - Fourth List of Indicative

Occupational Exposure Limit

Values - STELs

EU - Occupational Exposure (EU) 1 mg/m3 TWA (respirable fraction)

2017/164 - Fourth List of Indicative

Occupational Exposure Limit

Values - TWAs

PNEC/DNEL

Ciment d'aluminate de calcium (CAS 65997-16-2)

EU - REACH (1907/2006) - workers inhalation systemic effects long term exposure 2.5 mg/m3

Registration Data - Derived No DNEL (266-045-5)

Effect Levels (DNELs) workers inhalation systemic effects acute/short term exposure 5

mg/m3 DNEL (266-045-5)

EU - REACH (1907/2006) - 260 mg/L PNEC (freshwater, 266-045-5)

Registration Data - Predicted No 260 mg/L PNEC (freshwater (intermittent releases), 266-045-5)

Effect Concentrations (PNECs) 10 mg/L PNEC (sewage treatment, 266-045-5)

Calcium oxide (CAS 1305-78-8)

EU - REACH (1907/2006) - workers inhalation local effects long term exposure 1 mg/m3 DNEL

Registration Data - Derived No (215-138-9)

Effect Levels (DNELs)	general population inhalation local effects long term exposure 1 mg/m ³ DNEL (215-138-9) workers inhalation local effects acute/short term exposure 4 mg/m ³ DNEL (215-138-9) general population inhalation local effects acute/short term exposure 4 mg/m ³ DNEL (215-138-9)
EU - REACH (1907/2006) - Registration Data - Predicted No Effect Concentrations (PNECs)	0.37 mg/L PNEC (freshwater, 215-138-9) 0.24 mg/L PNEC (marine water, 215-138-9) 0.37 mg/L PNEC (freshwater (intermittent releases), 215-138-9) 0.24 mg/L PNEC (marine water (intermittent releases), 215-138-9) 2.27 mg/L PNEC (sewage treatment, 215-138-9) 817.4 mg/kg soil dw PNEC (soil, 215-138-9)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et inonder la peau atteinte avec de l'eau. Laver ensuite avec du savon et de l'eau. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Dans la mesure du possible, ne pas s'agenouiller dans le mortier ou le béton frais pendant le travail. Si le travail à genoux est inévitable, il est nécessaire de porter un équipement de protection individuelle étanche.

Protection individuelle

Protection respiratoire Ne pas respirer les poussières. Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)

Protection des mains En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection imperméables, résistant à l'abrasion et aux alcalis, portant le marquage CE. Les gants en cuir ne conviennent pas à cause de leur perméabilité à l'eau. Lors de la préparation et du traitement du mélange prêt à l'emploi, aucun gant de protection contre les produits chimiques (Cat. III) n'est requis. Des études ont montré que les gants de coton imprégnés de nitrile (épaisseur de couche d'environ 0,15 mm) offrent une protection suffisante sur une période de 480 minutes. Changer de gants mouillés. Ayez des gants prêts à changer. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

Protection des yeux Éviter le contact avec les yeux. En cas de formation de poussières, porter des lunettes bien ajustées. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps Porter des vêtements de protection fermés à manches longues et des chaussures imperméables. Si le contact avec le ciment humide ne peut être évité, les vêtements de protection doivent également être imperméables. Veiller à ce que le ciment humide ne pénètre pas dans les chaussures ou les bottes par le haut.

Risques thermiques Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre.
Couleur	Gris.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/ point de congélation:	> 1250 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	12 - 13 (aq. Susp.)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	0.1 - 1.5 g/l (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	2.75 - 3.20
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Masse volumique apparente 900 - 1800 kg/m ³ .

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler. Le ciment est un liant hydraulique. Au contact de l'eau, une réaction prévue a lieu. Le ciment durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est chimiquement stable. Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Le mortier sec est stable tant qu'il est stocké correctement et au sec (section 7). Éviter le contact avec des matériaux incompatibles. Le ciment / liant humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et les autres métaux de base. Dans ce cas, l'hydrogène peut être formé. Le mortier sec commercial est

partiellement soluble dans l'acide fluorhydrique, formant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium.

10.4. Conditions à éviter

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation répétée de plus grandes quantités de poussière augmente le risque de maladie pulmonaire. Le produit réagit alcalin avec l'humidité. Le produit mélangé avec de l'eau peut causer de graves dommages à la peau et aux yeux en cas de contact prolongé.

10.5. Matières incompatibles

Peut corroder les métaux communs. Acide fluorhydrique. Sels d'ammonium. Aluminium Des oxydants forts. Des acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Données toxicologiques pour les composants **Calcium oxide (CAS 1305-78-8)**
Dermal LD50 Rat > 2500 mg/kg (ECHA)
Inhalation LC50 Rat > 6.04 mg/L 4 h(ECHA)
Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée. Les individus peuvent développer un eczéma cutané après exposition au ciment humide. Ceux-ci sont déclenchés soit par le pH (dermatite de contact irritant), soit par des réactions immunologiques avec le chrome(VI) soluble dans l'eau (dermatite de contact allergique).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'exposition à long terme à la poussière de ciment respirable au-delà de la limite d'exposition professionnelle peut entraîner une toux, un essoufflement et des changements chroniques obstructifs des voies respiratoires. À de faibles concentrations, aucun effet chronique n'a été observé.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le ciment Portland contenu dans le mortier sec est considéré comme non dangereux pour l'environnement. Les études écotoxicologiques sur le ciment Portland sur <i>Daphnia magna</i> (U.S.A.P., 1994a) et <i>Selenastrum Coli</i> (U.S.A.P.A., 1993) n'ont montré qu'un effet toxique mineur. Par conséquent, les valeurs de CL50 et EC50 n'ont pas pu être déterminées. Aucun effet toxique sur les sédiments n'a été trouvé. Cependant, la libération de plus grandes quantités de mortier sec dans l'eau peut augmenter le pH et, dans certaines circonstances, être toxique pour la vie aquatique.
Calcium oxide (CAS 1305-78-8) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h <i>Cyprinus carpio</i> 1070 mg/L [static] (IUCLID)
12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. Elimination possible par sédimentation.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien à une concentration supérieure à 0,1%.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit n'est associé à aucun effet éco-toxicologique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Peut être évacué sur décharges, si les réglementations locales le permettent. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 17 01 01. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 10 13 14.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Prenez note de l'article 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (SR 822.115).

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Classe de stockage 13.

Ciment Portland (<1% quartz) (CAS 65997-15-1)

Switzerland - Chemical Risk

Use restricted. See annex 2.16 in the regulation

Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

"Use restricted. See entry 47. (containing, when hydrated, more than 2 mg/kg (0.0002%) soluble chromium VI of the total dry weight of the cement)" As Cement [RR-13315-3]

Ciment d'aluminate de calcium (CAS 65997-16-2)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Calcium oxide (CAS 1305-78-8)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity

800 g/kg Sunset Date: 04/30/2028 (value based on Ca content printed as CaO burnt lime)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 2 (burnt Lime)

Product Type: 3 (burnt Lime)

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/1936/EU)

3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2016/1936/EU)

important details in Commission Implementing Decision 2023/2630/EU

Commission Implementing Regulation 2024/1302/EU

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present ([215-138-9])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le clinker de ciment Portland contenu est conforme à l'Art. 2.7 (b) et l'annexe V, 7 du règlement CE 1907/2006 (REACH), exemptées d'enregistrement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. OEL: Limites d'exposition professionnelle STEL: limite d'exposition à court terme TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)
Les principales références bibliographiques et sources de données	Selon les informations du fabricant.
Procédure de classification	Méthode de calcul .
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.